

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

**Extrait  
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à huit heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. Bernard LEFEVRE, Eric CORREIA, Christophe MOUTAUD, François VALLES, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Alain CLEDIERE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Thierry DUBOSCLARD à M. Alex AUCOUTURIER, M. François BARNAUD à M. Philippe PONSARD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 3

Nombre de membres excusés : /

Nombre de membres votants : 18

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul BRIGNOLI

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION POUR LA COLLECTE ET LA REGULATION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN VERSANT SUR UNE PROPRIETE PRIVEE

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Dans le cadre des travaux de régulation des eaux pluviales urbaines sur la commune de Guéret, une convention de servitude de passage de canalisations sous-terraines et de fossés aériens a été conclue le 18 janvier 2013, entre la commune de Guéret et M. et Mme PASTY, pour la réalisation de travaux dont l'objet était la collecte et la régulation des eaux pluviales du bassin versant. Ces travaux ont été effectués par la commune de Guéret.

Suite au transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à l'intercommunalité, il est nécessaire de continuer à bénéficier de cette convention de passage, sur les parcelles non bâties leur appartenant et cadastrées section AM n°46 et 150, sises au lieu-dit l'Age, sur la commune de Guéret.

Le projet de convention de servitude est joint en annexe.

Il comporte les éléments suivants :

**Désignation des parcelles grevées de servitude :**

Les parcelles grevées de servitude sont les suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Classement au PLU
AM	46	L'Age	97a 30 ca	N
AM	150	L'Age	1ha 73a 75 ca	N

**Dimension de la bande terrain, objet de la servitude :**

longueur de 234 mètres, largeur de 6 mètres, selon le tracé indiqué sur le plan en annexe.

**Indemnité annuelle de 200 €**, révisable annuellement sur la base des variations de l'indice des prix à la consommation France (CONFR).

Vu les articles L 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 6 / 22 du 11 mars 2022, précisant les délégations données au Bureau Communautaire, notamment en matière de conventions de constitutions de servitudes avec des tiers, ou au profit de la Communauté d'Agglomération lorsque le montant de l'indemnité est inférieure à 5000 euros, conclues en dehors des actes de vente ou de cession,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la convention de servitude de passage d'une canalisation pour la collecte et la régulation des eaux pluviales du bassin versant, sise sur les parcelles cadastrées section AM n° 46 et 150 sur la commune de Guéret (cf. annexe) ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention et tous les actes liés à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour Extrait Conforme  
Le Président

  
Eric CORREIA



Le secrétaire de séance  
Jean-Paul BRIGNOLI



# CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION ET DE FOSSES

## Entre

**Mle PASTY Jeanne Paulette,**  
Demeurant 7, Route de Fontaucher – 23000 GUERET

**M PASTY Jean-Paul**  
Demeurant à La Rouderie – 23000 SAINT-SULPICE LE GUERETOIS

ci-après « Le Propriétaire »

## Et

**La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**, 9 avenue Charles de Gaulle, BP 302 23006 GUERET Cedex, représentée par son Président, dûment autorisé par une délibération du Bureau Communautaire du .....

ci-après « La Collectivité »

## 1. Objet de la convention

La Collectivité a demandé au Propriétaire qui l'accepte, de consentir une servitude de passage de canalisations sous-terraines et de fossés aériens sur des parcelles de terrain non bâti lui appartenant, situées sur la Commune de GUERET, afin de permettre le passage de la canalisation ayant pour objet la collecte et la régulation des eaux pluviales du bassin versant.

## 2. Désignation des parcelles grevées de servitude.

Les parcelles grevées de servitude sont les suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Classement au PLU
AM	46	L'Age	97a 30 ca	N
AM	150	L'Age	1ha 73a 75 ca	N

La servitude est consentie sur une bande de terrain d'une **longueur de 234 m** et d'une **largeur de 6 m** selon le tracé indiqué sur le plan en annexe. Les canalisations souterraines ont été posées précédemment par

la commune de Guéret à une **profondeur minimum de 1.40m**. Une hauteur minimum de 0,60 mètre a été respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux.

### 3. Droits de la Collectivité

La servitude donne à la Collectivité le droit d'accéder à la bande de terrain mentionnée ci-dessus afin d'y effectuer à ses frais :

- les visites de contrôle des canalisations et des fossés,
- tous travaux d'entretien, de réparation, de renouvellement des canalisations et des fossés,
- tous travaux de pose de canalisations nouvelles qui pourraient être nécessaires suite à l'opération de travaux mentionnée au paragraphe 1,
- la taille de la végétation susceptible de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation.

La Collectivité informera le Propriétaire de la date du commencement de travaux éventuels sur les terrains grevés de servitudes moyennant un préavis de huit jours. Le Propriétaire fait son affaire d'informer l'exploitant éventuel des parcelles.

### 4. Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire s'abstient de tout faire qui soit de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation et des fossés.

Au cas où le Propriétaire envisagerait une opération soumise à permis de construire sur la bande de terrain mentionnée ci-dessus, il devra en informer préalablement la Collectivité. Si le permis de construire est accordé sous réserve d'un déplacement des canalisations ou des fossés, les frais de ce déplacement seront à la charge de la Collectivité.

Tout transfert de propriété portant sur la bande de terrain grevé de la servitude entrainera la substitution du nouveau propriétaire dans les droits et obligations résultant de la présente convention de servitude.

### 5. Indemnité

En contrepartie des droits qui lui sont consentis, la Collectivité versera au propriétaire, pendant toute la durée de la convention, une indemnité annuelle de **200 €**.

Ce montant sera révisé annuellement sur la base des variations de l'indice des prix à la consommation France (CONSFR). Le versement sera effectué le 30 juin de l'année en court.

### 6. Durée

La servitude, objet de la présente convention est consentie pour toute la durée d'exploitation des canalisations mentionnées au paragraphe 1.

### 7. Publication

La Collectivité fera le nécessaire pour assurer à ses frais la publication de la présente convention à la Conservation des Hypothèques.

Le Propriétaire

Fait à GUERET le .....  
Pour la Communauté  
d'Agglomération du Grand Guéret

Le Président